

DIRECTION - 3° BUREAU

GH/MS

II-) R R E T E

Sl. 64.01.77 - Poste 473

LE PREFET DE L'ARDECHE,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71,858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 18 décembre 1980

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le ou les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune

LABLACHERIE

Edifice

Basilique Notre Dame de Bon Secours

- Ensemble du décor : peintures murales, toute la statuaire, cuve de l'ancienne chaire transformée en ambons, confessionnaux, petit orgue, sièges, chemin de la Croix, vitraux, autels secondaires avec leurs garnitures, grille des balcons entourant la nef et le chœur, Christ surmontant le chœur, baldaquin basilical.
- sacristie : crédence avec niche renfermant une statue de la vierge à l'enfant, Christ sur croix récente, petite vierge à l'enfant sur globe.
- peinture, la vierge Marie remettant le chapelet à Saint Dominique et Sainte Catherine de Sienne, toile, XVIII^e siècle, près de la porte latérale gauche.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Ministre de la Culture et de la Communication, au Conservateur départemental des antiquités et objets d'art, au conservateur régional des bâtiments de France, aux propriétaires, aux gestionnaires, aux détenteurs, aux affectataires et aux dépositaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

PRIVAS, le 3 mars 1981

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

JP DESARMAGNAT

Henri LEBRAT